CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-5

Du Jeudi 3 octobre 2024 à 18 h 30

A l'auditorium – Au siège de la Communauté de Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024/05

Du 3 octobre 2024 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 octobre 2024 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
BUSSI-BARTHELET Anne,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
GRÜTZNER Odile,
GUICHARD Christophe,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
BERNIER Michel,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
ROLLAND Thierry,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BÉCHÉ Patrice,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
AUROUSSEAU Maximilien,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
PERNIN Annick,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,

ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
VALLEE Benoit,
DE BOIS Christophe,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

PETOT Pascal (suppléant de LOICHOT Éric, Maire de Flammerans)
UNDREINER Denis (suppléant de DUNET Alain, Maire de Maxilly-sur-Saône)
PESTEL Evelyne (suppléante de MARECHAL Daniel, Maire de Pont)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTIN Charles donne procuration à PAILLARD Carole,
FLORENTIN Claude donne procuration à CUZZOLIN André,
MIAU Valérie donne procuration à PICHOT Laurent,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,
DELOY Franck donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
CICCARDINI Denis donne procuration à BERNIER Michel,
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration CAMP Hubert,
COLLIN Éric donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : MOUSSARD Florence

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2024

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Installation d'un conseiller communautaire
3	Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024
4	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
5	Bail Emphytéotique - Office de tourisme
6	Approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Auxonne et la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
7	Acquisition de garages longeant l'Ancienne Route Nationale - Ville d'Auxonne
8	Fonds de concours intercommunal aux communes - Etat des lieux
9	Modification du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise
10	Projet alimentaire territorial - plan d'actions 2024 - 2026
COMMANDE PUBLIQUE	
11	Avenants aux marchés publics subséquents assainissement n°6 (Rue des Rosiers à Villers-les-Pots) et n°8 (Bassin versant de l'Alambic) à Lamarche-sur-Saône
12	Approbation du marché public de prestation de services pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de renouveler les contrats de délégations de service public
13	Avenants de prolongation avec la société SAUR pour les contrats de délégation de service public eau et assainissement de Lamarche-sur-Saône et d'assainissement pour Flagey-lès-Auxonne
ENVIRONNEMENT	
14	Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Tille Vouge Ouche (TVO)
15	Avis du conseil communautaire sur le projet de fusion du syndicat intercommunal de la Haute Vallée de L'ognon et du Syndicat mixte d'aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de L'Ognon
16	Actualisation de la composition du Conseil d'exploitation du SPIC déchets consécutivement à l'harmonisation du service public sur l'ensemble du territoire communautaire
17	Complément à la délibération du 12 juillet 2022 : achat et cession de terrain - déchèterie de Pontailler-sur-Saône
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
18	Tarifs des produits achetés via la Régie de l'Office de Tourisme
FINANCES	
19	Décisions modificatives n°2
20	Admissions en non-valeur
RESSOURCES HUMAINES	
21	Ajustement du tableau des effectifs

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de nommer Madame Florence MOUSSARD pour assurer le secrétariat de séance.

Madame la Présidente de la Communauté de communes sollicite :

- Le retrait du rapport intitulé « tarifs des produits et services vendus pour le compte de tiers par l'Office de tourisme »
- L'ajout du rapport intitulé « Approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Auxonne et la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. Ce point sera traité après le point 5, les deux sujets étant liés.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour.

PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Mes chers collègues, avant de dérouler l'ordre du jour je voudrais rappeler devant vous à quel point la rentrée a été a bien des égards, empreinte d'une grande tristesse. Je veux bien-sûr penser au drame, au grand chagrin qu'a touché un grand nombre de familles de notre territoire, singulièrement à notre collègue Gilbert MAZAUDIER, à ATHÉE et bien-sûr rappeler le décès tragique de Karim ZOUINE. On a été un grand nombre à être présents sur les occasions que nous avons eu de l'accompagner. Je voudrais en sa mémoire et aussi en la mémoire des familles qui ont été endeuillées en ce début de rentrée, faire une minute de silence. »

QUESTION N°02
INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Consécutivement au tragique décès de Monsieur Karim ZOUINE survenu le 31 août 2024, il y a lieu de prévoir l'installation d'un nouveau conseiller communautaire issu du conseil municipal d'Auxonne.

En application de l'article L 273-10 du code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, la succession se fait par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En application des règles précitées :

- Monsieur Christophe GUICHARD a été contacté et a donné son accord pour siéger au conseil communautaire.

Vu l'article L 273-10 du code électoral :

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Christophe GUICHARD au conseil communautaire.

QUESTION N°03
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2024.**

QUESTION N°04
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

02.07.2024	Décision portant marché de prestation de services pour l'étude d'opportunité relative à l'acquisition d'un terrain pour installer une aire d'accueil des gens du voyage, un parking poids lourds et un parc urbain – Montant de 20 750 € HT – L'attributaire est le groupement Palimpsest (Montreuil) – Craaft (Angers)
11.07.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de la société SAUR pour le curage des boues du bassin 2 de la station d'épuration de Flagey-lès-Auxonne pour un montant de 12 402 € HT
11.07.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de la société SAUR pour la modification de la tuyauterie de la station de filtration des eaux destinées à la consommation humaine de Vielverge pour un montant de 5 836,20 € HT
15.07.2024	Décision portant sur le service public eau potable et assainissement - Dossier de régularisation du système d'assainissement d'Auxonne avec l'entreprise NALDEO pour un montant de 9 989 € HT
15.07.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de la société ADTEC pour réalisation d'inspection télévisée de canalisations d'assainissement à Lamarche-sur-Saône pour un montant de 28 150 € HT
15.07.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de la société SHB pour lutter contre les nuisibles en STEP de Flammerans et de Cléry pour un montant de 4 220 € HT
15.07.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de la société SUEZ pour le compostage des boues (142,76 tonnes) de la station d'épuration d'Auxonne pour un montant de 10 900,07 € HT – cela fait suite au dépassement de la capacité du hangar à boues
15.07.2024	Décision portant sur le service public eau potable et assainissement - Etude géotechnique avec l'entreprise GEOTEC pour la construction d'un hangar à boues en STEP d'Auxonne pour un montant de 7 350 € HT
29.07.2024	Décision de mise en œuvre de la délibération du conseil communautaire relative à un prêt pour le budget eau potable pour un montant de 1 700 000 euros
29.07.2024	Décision portant sur le service public eau potable et assainissement - Mesure des teneurs en hydrogène sulfure dans les réseaux d'assainissement avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 8 548,82 € HT

29.07.2024	Décision portant sur une étude de marché pour l'implantation de casiers agricoles à Auxonne avec la Chambre d'agriculture pour un montant de 9 920 € HT
12.08.2024	Décision portant acceptation du devis de l'entreprise GEOTEC d'un montant de 33 800 € HT pour l'étude d'avant-projet du tiers-lieu
19.08.2024	Décision portant mise en œuvre de l'autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 300 000 € concernant le budget assainissement
18.09.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis pour la réalisation de mise à la cote et réparation de tampons d'assainissement à Lamarche-sur-Saône avec la société SADE pour un montant de 14 950 € HT
18.09.2024	Décision portant sur les cours de Hip Hop dispensés par Mohsen Bouguerra auprès de l'école de musique et d'arts pour un montant de 7 488 €

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°05
BAIL EMPHYTÉOTIQUE – OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame MOUSSARD

La Ville d'Auxonne et la Communauté de communes travaillent en étroite collaboration pour la réhabilitation des Anciens Abattoirs et les abords du Château Louis XI afin d'y installer l'Office de Tourisme de la Communauté de communes et de requalifier ce secteur stratégique d'entrée de ville.
L'emplacement actuel de l'Office de tourisme, rue de Berbis au Centre-Ville d'Auxonne, ne répond plus aux enjeux touristiques contemporains. C'est pourquoi un repositionnement était en cours de réflexion pour donner une plus grande visibilité à l'Office de tourisme, le positionner en proximité de la voie bleue et ainsi pouvoir offrir de nouveaux services aux touristes en séjour sur le territoire.

La ville d'Auxonne étant propriétaire de l'ensemble du tènement foncier, il convient de prévoir les modalités contractuelles pour mettre à la disposition de la communauté de communes le bâtiment et une partie de l'espace public à proximité du Château afin que le projet de requalification puise être engagé. Les parties se sont orientées sur un bail emphytéotique, après signature d'une modification du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre.
La mise à disposition à la Communauté de communes par bail emphytéotique concerne les parcelles identifiées ci-dessous à partir du nouveau plan parcellaire :

- BL a pour une contenance de 1 a et 93 ca
- BK b pour une contenance de 10 a et 57 ca
- BK f pour une contenance de 4 a et 42 ca
- BK c pour une contenance de 69 ca
- BK e pour une contenance de 63 ca

Il convient donc de signer une promesse de bail emphytéotique et l'acte notarié subséquent qui reprend les principales dispositions qui suivent :

- En vue de l'accomplissement de la mission d'intérêt général d'aménagement de l'Office de tourisme communautaire, il est convenu que la communauté de communes réalisera les travaux de réhabilitation inhérents et nécessaires à la promotion du tourisme.
- Le Maître d'ouvrage de ces travaux sera la communauté de communes sur les parcelles objets de la mise à disposition.
- Le présent bail est consenti pour une durée de 50 ans à compter de la signature.
- La communauté de communes prend l'immeuble loué en son état actuel sans aucune garantie de la part du bailleur.
- A compter de son entrée en jouissance, la communauté de communes acquittera les impôts et charges auxquels l'immeuble peut et pourra être assujetti.
- La communauté de communes fera son affaire personnelle de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations, quelle qu'en soit la nature, qui seront nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration du projet de réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal. La commune d'Auxonne n'interviendra pas dans le choix des entreprises dans la mesure où cela résultera de la procédure du code de la commande publique.
- La communauté de communes, en sa qualité de maître de l'ouvrage, devra avoir recours aux services d'un organisme agréé de contrôle technique au titre, notamment, de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes et de la conformité aux réglementations relatives aux installations classées si les installations contractuelles relèvent desdites réglementations. Les aménagements, travaux et constructions seront édifiés conformément aux règles de l'art, et notamment aux documents techniques unifiés, conformément aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.
- Pendant toute la durée du bail, les réparations de toute nature à effectuer sur les biens mis à disposition et les aménagements ou constructions effectués ou édifiés par le bailleur avant

l'entrée en vigueur du bail seront exclusivement engagées et supportées par la communauté de communes, après information du bailleur. Aux fins de vérification de la parfaite exécution de cette obligation, La ville d'Auxonne pourra visiter le bâtiment une fois par an. À cette occasion, le bailleur pourra faire vérifier le maintien de la conformité des constructions par rapport aux spécifications contractuelles.

- Au cours du présent bail, la communauté de communes devra assurer la mise en conformité des immeubles, installations et aménagements contractuels ou ajoutés par ses soins aux normes, réglementations, techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent bail, de telle sorte qu'à son issue, l'ensemble des immeubles, équipements et installations soient conformes à la réglementation alors en vigueur.
- Compte tenu des caractéristiques du présent bail, l'ensemble immobilier n'est mis à disposition que dans l'objectif de réaliser la mission d'intérêt général de promotion du tourisme.
- La communauté de communes devra maintenir assurés les lieux loués et les locaux édifiés par ses soins et s'engage à communiquer au bailleur, à première demande de celui-ci, une copie de l'ensemble des polices d'assurances qu'il aura souscrites.
- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 € symbolique du fait de l'installation d'une mission de service public administratif sur le site.
- A l'issue du présent bail, le preneur remettra au bailleur l'ensemble des aménagements, améliorations et constructions exécutés pendant la durée de la convention.
- Le bailleur aura la faculté de dénoncer le présent bail pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions de celui-ci, qu'elle soit conventionnelle ou légale, après écoulement d'un délai d'un mois consécutif à la délivrance d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter restée en tout ou partie infructueuse.
- Sous réserve des dispositions législatives et/ou réglementaires alors en vigueur, la Communauté de communes et la ville d'Auxonne examineront 12 mois avant la fin du bail l'opportunité et la possibilité de sa prorogation.
- Si le bail n'est pas prorogé à l'issue du présent bail ou si le bail est interrompu en cours de son exécution, dans les deux cas à la demande de la ville d'Auxonne, alors cette dernière aura l'obligation de faire une proposition de « relogement » de l'Office de tourisme intercommunal qui répondra aux conditions sine qua non du bon accomplissement de la mission de promotion du tourisme (avoir de la visibilité, se situer sur un axe structurant). Dans ce cas, la valeur du foncier proposée et répondant à ces conditions devra au moins être équivalente à la valeur du foncier repris par le bailleur (après réalisation d'une estimation contradictoire auprès d'une agence immobilière choisie d'un commun accord)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de promesse de bail emphytéotique ci-joint,
Vu le projet de modification du parcellaire cadastral,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER et de signer le projet de promesse de bail emphytéotique avec la Ville d'Auxonne jointe en annexe,**
- **DE SIGNER le bail emphytéotique subséquent auprès de Maître Moyse, étude Légatis à Dole (https://www.legatis.fr/),**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°06
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA VILLE D'AUXONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Depuis 2017, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône exerce la compétence promotion du tourisme et gestion de l'office du tourisme (compétence obligatoire résultant de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales). A cet effet, a été créé l'office de tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière.

L'actuel office de tourisme d'Auxonne est situé rue de Berbis, au centre-ville d'Auxonne à proximité de l'église et de la Mairie. Il convient de repenser l'emplacement et l'aménagement des locaux de l'office de tourisme pour un nouveau positionnement géographique :

- À proximité de la véloroute Voie Bleue,
- À proximité de la Saône où se trouvent les gradins et une halte fluviale gérée par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- À proximité du contournement routier où le trafic est le plus dense
- À proximité du Château Louis XI.

La ville d'Auxonne a proposé d'engager une étude de faisabilité de déménagement dans le bâtiment des anciens abattoirs. L'étude de faisabilité a été concluante et une maîtrise d'œuvre a été engagée pour la réhabilitation du bâtiment et la requalification des aménagements extérieurs longeant l'enceinte du château Louis XI.

Dans un souci d'efficience, une seule maîtrise d'œuvre a été engagée par la communauté de communes sur l'ensemble de l'emprise foncière dont une partie concerne la communauté de communes et une autre partie concerne la commune.

Dans la continuité de ce partenariat, les deux collectivités souhaitent pouvoir poursuivre une seule conduite des opérations, notamment pour l'aménagement des abords afin d'éviter un pilotage différencié et incohérent pour un projet qui présente un caractère opérationnel unique.

Le dernier programme prévisionnel des travaux est construit comme suit :

- Partie bâtiment de l'Office de tourisme (anciens abattoirs) : 501 746,48 € HT
- Local vélo extérieur : 61 030 € HT
- Aménagements extérieurs relevant de la communauté de communes : 376 551,76 € HT
- Aménagements extérieurs relevant de la Ville d'Auxonne : 201 567,04 € HT.

Il serait donc proposé si le présent rapport était approuvé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville d'Auxonne et la Communauté de communes pour le programme prévisionnel de travaux de 201 567,04 € HT.

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L 2422-5,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Vu les plans, programme prévisionnel de travaux et calendrier prévisionnel qui seront joint à la convention,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D’approuver le principe de signer une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Ville d’Auxonne et la Communauté de communes, afin que la communauté de communes assure la conduite globale du projet de réhabilitation du bâtiment des anciens abattoirs et des aménagements extérieurs,**

- **D’approuver les principes inscrits au projet de convention joint en annexe,**

- **D’autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention jointe en annexe, avec l’intégration d’éventuels ajustements de forme qui ne remettraient pas en question l’économie générale de ladite convention.**

Madame la Présidente ajoute que ce sujet sera vu au Conseil Municipal d’Auxonne le 17 novembre ce qui convient parfaitement pour les dépôts de subvention. Elle en profite pour donner une information concernant le dépôt de DETR suite à la commission DETR qui s’est déroulée lundi 30 septembre : la date limite de dépôt des dossiers DETR est arrêtée au vendredi 31 janvier 2025. Elle indique que la communauté de communes sera dans les délais pour déposer le dossier de demande DETR ainsi que le dossier auprès du Département. Il y aura un grand projet Côte-d’Or où il faudra déposer le dossier de demande sur les quinze premiers jours de janvier.

QUESTION N°07
ACQUISITION DE GARAGES LONGEANT L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE – VILLE D'AUXONNE

Rapporteur : Monsieur RUARD

La Ville d'Auxonne a proposé à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône la cession des 5 garages longeant le cours d'eau la Brizotte et jouxtant la rue « Ancienne Route Nationale », voirie communautaire.

L'acquisition par la communauté de communes de ces 5 garages en vue de leur déconstruction participe à l'opération de requalification globale de la rue « Ancienne Route Nationale » entreprise par la collectivité à partir de 2024 et qui englobe :

- Des travaux de consolidation du pont surplombant la Brizotte,
- L'amélioration des réseaux d'assainissement de la ruelle de Richebourg et de l'Ancienne Route Nationale,
- La redéfinition des usages par les automobilistes, les cycles, trottinettes, piétons utilisant cet axe et le renouvellement des revêtements, de la rue Ancienne Route Nationale et du début de la Ruelle de Richebourg.

Vu la proposition de la Ville d'Auxonne,
Vu les travaux de requalification engagés par la Communauté de communes pour l'Ancienne Route Nationale et le début de la Ruelle de Richebourg,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR auprès de la Ville d'Auxonne les 5 garages longeant la Brizotte et jouxtant la rue « Ancienne Route Nationale » à Auxonne au prix d'un euro symbolique.**

- **DE PREVOIR que la démolition de ces 5 garages sera prise en charge par la communauté de communes dans le cadre de son opération globale de requalification des voiries du secteur Ancienne Route Nationale / début de la Ruelle de Richebourg.**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances de signer les actes subséquents à cette acquisition auprès de Maître Moyse étude Légatis à Dole (https://www.legatis.fr/).**

Madame la Présidente indique que les travaux commenceront semaine 43, la semaine du 21 octobre. Il est prévu de faire une réunion avec les habitants de la rue pour les prévenir sur le calendrier et la nature des travaux vendredi 11 octobre 2024.

QUESTION N°08
FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AUX COMMUNES – ÉTAT DES LIEUX

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Madame la Présidente propose de ne pas délibérer ce soir mais au mois de décembre lorsque le débat d'orientation budgétaire sera présenté et qu'une inscription budgétaire relative à ce fond de concours sera définie, elle rappelle qu'on rentre bien en phase finale du dispositif. Pour rappel, l'enveloppe initiale était de 600 000 € pour toute la mandature 2020/2026. La collectivité est allée au-delà parce qu'il avait été relevé en Conférence des Maires qu'il y avait un certain nombre de communes qui n'avait pas eu l'occasion de déposer leurs dossiers pour des raisons très différentes internes à la commune, de maturité du projet ou de projet à solder avant d'en commencer un autre. Il avait été décidé d'abonder de 400 000 € supplémentaires lors du vote du budget du 21 mars 2024 portant l'enveloppe à 1 000 000 € afin de soutenir et de participer à l'émergence des projets communaux avec une préoccupation de solidarité territoriale. Elle rappelle que ce genre de dispositif est inédit. Il a été pensé par la conférence des Maires donc il est possible de s'attribuer ce caractère inédit de manière collective. Chacun sait que c'est la fin de mandat, il y a un principe de responsabilité qui s'impose à tous, de réalisme aussi. Madame la Présidente propose, après en avoir discuté en réunion de Bureau communautaire à Flagey-lès-Auxonne le 18 septembre 2024, une date limite de dépôt des dossiers ainsi qu'un état minimal d'avancement du projet pour déposer un dossier sur ce mandat 2020/2026. Plus des 2/3 des communes ont été accompagnées. Elle rappelle que ce fond de concours avait vocation à arriver en complémentarité des autres partenaires financeurs. La philosophie était de compléter pour essayer d'être à 80 % de financement. Il n'a pas vocation à se substituer à la carence d'autres collectivités financeurs. La Communauté de Communes va au-delà de ses compétences obligatoires et il en a été décidé avec tous les délégués communautaires. Néanmoins, elle rappelle que tous les délégués communautaires sont garants et responsables de l'équilibre budgétaire avec la nécessité d'assurer les missions statutaires. C'est pour ça qu'à un moment donné, il y a aussi ce principe de réalité budgétaire et opérationnelle. S'il n'y a pas avant fin décembre une phase d'avant-projet sommaire sur ce qui est envisagé, ça ne sera pas réalisé avant la fin du mandat. Un projet ne se concrétise pas en un an.

Par délibération n°44-566 du 7 juin 2022, le conseil communautaire approuvait le règlement d'intervention d'un fonds de concours aux communes pour le financement de projets d'investissements communaux complémentaires aux services publics communautaires qui relèvent des compétences répertoriées dans les statuts de la collectivité.

Ce fonds de concours, dont l'enveloppe initiale s'élevait à 600 000 € pour la mandature 2020/2026 a ensuite été abondé de 400 000 € lors du vote du budget du 21 mars 2024, portant l'enveloppe disponible à 1 000 000 € afin de soutenir et participer activement à l'émergences des projets communaux, avec une préoccupation de solidarité territoriale.

Dix-neuf fonds de concours ont été attribués pour un montant global de 997 235.85 €

Commune	Nature du projet	Montant accordé
SIVOS Binges-Etevaux-Cirey-Tellecey	Remplacement des menuiseries	1 352,50 €
Villers-les-Pots	Création d'un bâtiment à usage mixte	100 000,00 €
Maxilly-sur-Saône	Remplacement des huisseries	3 480,00 €
Athée	Rénovation de l'ancienne école	8 883,30 €
Pontailler-sur-Saône	Rénovation de l'ancienne école pour médiathèque	51 466,00 €
Montmançon	Rénovation de l'église	4 042,00 €

Etevaux	Création de 3 logements communaux dans un bâtiment à réhabiliter	100 000,00 €
Auxonne	Piscine	100 000,00 €
Auxonne	Médiathèque	100 000,00 €
Champdôtre	Réhabilitation de l'ancien restaurant	100 000,00 €
Tréclun	Création d'un local de services à la population	100 000,00 €
Flagey-lès-Auxonne	Création d'une aire de jeux	5 000,00 €
Saint-Sauveur	Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ERL	100 000,00 €
Cirey-lès-Pontailler	Réhabilitation ancienne mairie-école	63 990,00 €
Maxilly-sur-Saône	Changement des portes et fenêtres salle des fêtes	4 712,71 €
Labergement	Réhabilitation de l'école élémentaire	31 065,00 €
Tillenay	Fossé pour lutter contre inondations	20 737,50 €
Vielverge	Rénovation de la Mairie	87 450,00 €
St Léger-Triey	Eglise	15 056,84 €

Trois dossiers ont été déposés, pour un montant attribuable de 75 578,38 €

Commune	Nature du projet	Montant potentiel
Soirans	Rénovation de la place centrale	66 463,00 €
Poncey-lès-Athée	Installation pyramide city-stade	2 415,38 €
Flagey-lès-Auxonne	Construction d'un hangar municipal	6 700,00 €
Les Maillys	Chaufferie	à déterminer en fonction des subventions perçues par la commune venant des autres financeurs

Plusieurs projets ont été identifiés mais n'ont pas encore été déposés :

Commune	Nature du projet
Talmay	Réhabilitation de l'ancienne cure
Pont	Création d'une salle multi-services
Lamarche-sur-Saône	Aménagement de la place
Heuilley-sur-Saône	Rénovation de locaux

Lors du prochain Conseil communautaire, une proposition de délibération d'un avenant au règlement d'intervention des fonds de concours précisera la date limite de dépôt des dossiers pour ce mandat ainsi que la phase minimale d'avancement du projet pour déposer un dossier sur ce mandat 2020-2026.

En effet, l'enveloppe d'un million d'euros étant épuisée, il est nécessaire de prioriser les projets matures, et prêts à être réalisés sur le mandat actuel pour bien dimensionner l'enveloppe budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE de l'état des lieux du dossier relatif aux fonds de concours attribués aux communes pour leurs projets d'investissements structurants pour le territoire.**

QUESTION N°09
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGT, modifié par l'article 3 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Parallèlement, l'article L 5214-16 2° du même code a transféré aux Communauté de communes au 1er janvier 2017 l'ensemble des actions de développement économiques compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il résulte de l'application combinée de ces deux dispositions législatives que les Communautés de communes sont cheffes de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Afin de pouvoir solliciter une aide complémentaire auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est indispensable que l'opérateur économique s'adresse à la Communauté de communes en premier lieu et en conséquence de cela, il a été nécessaire d'adopter un règlement d'intervention pour l'attribution des aides directes aux entreprises.

Un premier règlement d'intervention avait été délibéré le 14 novembre 2019. Par délibération n° 50-661 du 6 avril 2023, le conseil communautaire avait approuvé quelques ajustements au premier règlement d'intervention.

Parallèlement à cela, la Région a modifié sa politique de soutien à la politique des aides à l'immobilier des entreprises. En 2019, lorsqu'un conventionnement avait été conclu avec la Région Bourgogne Franche Comté, elle prévoyait un périmètre d'intervention assez large. Or, suite à des modifications intervenues en 2022/2023, elle a limité ses interventions en complément de l'EPCI sur le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise aux seules structures possédant l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale », ce qui réduit considérablement l'effet levier de cette politique de soutien alors que parallèlement, les politiques publiques nationales sont engagées dans une phase de réindustrialisation (plan France 2030).

Par conséquent, les entrepreneurs, à l'exception de ceux-précédemment cités, ne peuvent plus bénéficier du complément d'aide régionale (allant jusqu'à 100 000€). Cependant, la communauté de communes souhaite conserver un domaine d'intervention élargi, à son niveau d'intervention précédent.

Pour soutenir la croissance économique sur le territoire et favoriser l'implantation et le développement d'activités en lien avec les politiques structurantes de la Communauté de communes, il est nécessaire d'apporter une modification au règlement d'intervention.

Il est ainsi proposé de modifier l'article numéro 4 du règlement d'intervention initial comme suit :
« Ne sont pas éligibles :

- *Les dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments),*
- *Les travaux de reconstruction après sinistre,*
- *Les constructions ou réhabilitations accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur – excepté pour les projets d'hébergements touristiques. Une seconde dérogation pourra être accordée si le projet concoure aux politiques structurantes portées par la Communauté de communes.*
- *Les aménagements extérieurs, les VRD : places de parking, espaces verts, …*

Vu la délibération 39-513 du 25 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la prolongation du règlement communautaire d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que la convention à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,
Vu la délibération n° 50-661 du 6 avril 2023 approuvant des ajustements au règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu la convention signée le 9 janvier 2022 entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône relative à l'aide pour l'immobilier d'entreprise,
Vu le règlement d'intervention à l'immobilier d'entreprise en pièce jointe,

Madame la Présidente souhaite souligner au nom de tous les délégués communautaires à quel point elle déplore que le dispositif régional d'aide à l'immobilier entreprises se limite aux seules entreprises solidaires, d'utilité sociale. Elle comprend très mal la signification et il lui semble que toutes les entreprises qui emploient des salariés sont par nature d'utilité sociale. La Communauté de Communes travaille pour sortir les personnes éloignées de l'emploi, de leur situation et pour cela il faut créer des emplois. Il faut accompagner les entreprises du territoire donc conserver l'intégralité du domaine d'intervention de la Communauté de Communes en modifiant l'article 4.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER la modification (en rouge) de l'article 4 du règlement d'intervention proposée concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise :**
  « Ne sont pas éligibles :
  - *Les dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments),*
  - *Les travaux de reconstruction après sinistre,*
  - *Les constructions ou réhabilitations accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur – excepté pour les projets d'hébergements touristiques.* ***Une seconde dérogation pourra être accordée si le projet concoure aux politiques structurantes portées par la Communauté de communes****.*
  - *Les aménagements extérieurs, les VRD : places de parking, espaces verts, …*

- **D'APPROUVER le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise dans sa version amendée.**

QUESTION N°10
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLAN D'ACTIONS 2024 - 2026

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Depuis 2019, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014), EGAlim (2018) et Climat et Résilience (2021), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

Réalisée en interne par les services de la collectivité et du Département de la Côte d'Or, appuyée par une équipe de partenaires aux compétences pluridisciplinaires et transversales, alliant technicité agricole et alimentaire et ingénierie de projet territorial, la construction du plan s'est appuyée sur un processus de concertation avec les acteurs du territoire.

Plusieurs temps d'échange et de travail ont ainsi été organisés tout au long de la démarche :

- Trois ateliers de co-construction avec les élus, les institutionnels, les agriculteurs et les habitants afin d'échanger sur les grands enjeux du territoire et définir les objectifs à atteindre ;
- Une enquête citoyenne en ligne (203 familles ont répondu, soit environ 850 personnes touchées) afin de mieux cibler les attentes de la population ;
- Dix entretiens individuels avec des professionnels, distributeurs, artisans et agriculteurs, pour connaître leurs attentes et besoins ;
- Six groupes de travail ayant réuni 36 agriculteurs pour actualiser les enjeux et objectifs du plan, et définir les moyens d'actions ;
- Des élus communautaires concertés au fil de l'eau afin de fixer des priorités au plan d'actions.

Ce travail aboutit aujourd'hui à une stratégie locale opérationnelle rassemblant 20 actions (détail en annexe) et structurée en 6 grands enjeux :

1. Faciliter l'achat de produits locaux pour tous ;
2. Accroitre la part des produits locaux dans les assiettes des cantines ;
3. Répondre aux enjeux agricoles présents et d'avenir ;
4. Lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets ;
5. Perpétuer les traditions du Val de Saône ;
6. Améliorer l'organisation collective du système alimentaire à l'échelle locale, départementale et infrarégionale.

En accord avec les priorités fixées par les élus lors des différentes instances consultatives (conseils communautaires, réunions de vice-présidents, etc.), la période 2024-2026 sera consacrée en priorité aux sujets suivants :

- Le démarrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de cuisine centrale ;
- La mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation et la poursuite d'actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les écoles, avec les équipes de prévention des déchets, les animateurs périscolaires et les agents de restauration, en lien avec le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Communauté de communes ;
- Le lancement de travaux sur la commercialisation de produits locaux dans les commerces et GMS (grandes et moyennes surfaces) de proximité ;
- La poursuite des travaux sur le rapprochement des producteurs et des structures d'aide alimentaire, dans le cadre du projet MIAM (Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs) ;
- Le lancement de travaux d'opportunité et de faisabilité de l'implantation d'un ou plusieurs distributeurs automatiques de produits locaux, afin de diversifier les circuits de distribution en circuits-courts ;

- La poursuite d'actions de communication pour la promotion de l'alimentation locale en Val de Saône.

D'autres actions sont conduites par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, concernant notamment l'accompagnement et la formation des agriculteurs.

Par ailleurs, un travail transversal des services de la Communauté de communes est en place pour coordonner les différentes actions du PAT qui contribuent aux autres démarches stratégiques : PCAET (plan climat air énergie territorial), CRTE (contrat de relance et de transition écologique), PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), PEdT (projet éducatif territorial), etc.

Enfin, en tant que « PAT opérationnel », nous pouvons déposer notre demande de reconnaissance de niveau 2 auprès des services de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). Cette reconnaissance permettra d'augmenter la visibilité de l'action de la communauté de communes, et le cas échéant, d'accéder à des financements de l'Etat. En effet, le Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt octroie le label « Projet alimentaire territorial » avec deux niveaux de reconnaissance :
- Niveau 1 pour les démarches émergentes (attribué en septembre 2021) ;
- Niveau 2 pour les démarches avancées, en phase opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 13 octobre 2018,
Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le lancement de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône dans la démarche d'élaboration d'un plan alimentaire territorial (PAT),
Vu la reconnaissance « PAT de niveau 1 » obtenue du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en 2021,

Madame la Présidente ajoute que ce PAT qui est un outil de structuration dont on a absolument besoin à l'échelle de nos territoires, à un enjeu très important. Ce qui est en jeu, c'est comment on va territorialiser la souveraineté alimentaire à l'échelle d'une Communauté de Communes, d'un Département. La collectivité n'a pas tous les leviers. On sait très bien qu'il y a 4 grandes centrales d'achat et que c'est très difficile de travailler sur la massification auprès des particuliers, des familles. Le levier immédiat de la Communauté de communes, c'est la restauration scolaire. C'est un devoir en termes de santé publique, de souveraineté alimentaire, de signal envoyé à la profession agricole pour que la consommation locale et les productions locales restent connectées. C'est aussi un enjeu en termes de dépendance énergétique : « Comment est-ce qu'on peut contribuer à s'affranchir en termes de dépendance énergétique ? ». On a bien vu que certaines années, dans un contexte d'inflation, la constitution du coût d'un repas quel qu'il soit est aussi concerné par l'augmentation des coûts d'énergie. Donc à chaque fois qu'il y aura une augmentation des carburants, il y aura un impact sur le prix du repas à la cantine si on met des denrées alimentaires dans des camions avec des trajets de 300 km. Un PAT ne règle pas tous ces problèmes de logistique, de massification mais c'est un moyen de se mettre en route sur ce que l'on peut maitriser et la restauration scolaire, c'est une compétence de la communauté de communes donc cela peut l'organiser d'une façon différente. La profession agricole est très réaliste, les quantités en termes de débouchés d'une ou deux cuisines centrales, même à 4000 repas, c'est 2 à 3 % par rapport à ce que produit le territoire voire un peu plus sur certains légumes secs. Les agriculteurs ne comptent pas sur la collectivité pour vivre mais c'est une forme de reconnaissance de la profession. C'est quand même un bon moyen pour une profession qui se sent souvent attaquée, rejetée de savoir que les repas sur les territoires sur lesquels ils produisent sont en grande partie constitués de produits locaux. Madame la Présidente pense que la perception n'est pas tout à fait la même pour les familles.

Monsieur COIQUIL demande ce qu'est devenu le projet de l'étude de marché qui a eu lieu en 2021 sur un projet de magasin de producteurs.

Madame la Présidente lui répond que rien ne s'est fait, 3 localisations possibles avait été ciblées dans Auxonne, ils ont choisi de ne pas poursuivre ce qui relevait de leur initiative. Elle ajoute qu'elle a été un peu surprise de constater que certains producteurs du territoire sont allés s'installer à l'extérieur, elle aurait aimé que la collectivité soit informée.

Madame la Présidente précise que lors de la labellisation du PAT niveau 1, la collectivité avait été bénéficiaire d'une dotation de 130 000 € de la part de la DRAAF-ADEME et qu'il faut poursuivre sur cette labellisation niveau 2 qui concerne les PAT matures. L'idée est de pouvoir continuer à bénéficier des financements de la DRAAF lorsque émergeront de nouveaux projets.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial 2024 – 2026 ;**
- **D'AUTORISER le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION N°11
AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS SUBSÉQUENTS ASSAINISSEMENT N°6 (RUE DES ROSIERS À VILLERS-LES-POTS) ET N°8 (BASSIN VERSANT DE L'ALAMBIC À LAMARCHE-SUR-SAÔNE)

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône a établi et arrêté le 7 juin 2022 un programme pluriannuel d'investissement pour l'ensemble de la collectivité.

Ce programme a été organisé à travers la passation de deux marchés publics de type accords-cadres.

- Le 1er accord-cadre porte sur le recrutement de 2 maîtres d'œuvre chargés d'élaborer les marchés de travaux commandés par la collectivité et de suivre les travaux jusqu'à leur réception.
- Le 2nd accord-cadre porte sur le recrutement de trois entreprises pour réaliser les travaux. Ainsi, la collectivité a contractualisé le 15/11/2022 la réalisation des travaux avec les entreprises SADE, Guinot TP et le groupement EHTP-SNCTP-REHACana.

Pour chaque opération de travaux, un marché subséquent est établi suivant la mise en concurrence restreinte avec les 3 entreprises sélectionnées dans le second accord cadre.

Il est nécessaire de procéder à deux avenants pour deux marchés subséquents que sont :

- Le marché subséquent N° 6 qui a été conclu le 15/01/2024 avec l'entreprise EHTP mandataire du groupement. Ce marché a pour objet la réhabilitation des canalisations d'assainissement par chemisage sur la commune de Villers-les-Pots.
  Ce marché est en cours de finalisation et l'avenant proposé est rendu nécessaire afin de solder le marché et pouvoir rédiger le DGD (Décompte Général Définitif). L'avenant propose une augmentation de 8,84 % par rapport au marché initial, le marché passant de 170 103 € HT à 185 136,20 € HT. L'avenant est justifié par la réhabilitation de 45 ml (mètres linéaires) supplémentaire non prévus dans la consultation du marché initial mais commandés par la collectivité.

- Le marché subséquent N° 8 a été conclu avec l'entreprise SADE le 14/01/2024. Ce marché d'un montant initial de 988 853,09 € HT a pour objet la mise en séparatif du réseau d'assainissement du bassin versant de l'Alambic de Lamarche-sur-Saône. Le marché est en cours et l'avenant proposé est nécessaire pour décider de la suite des opérations de travaux. Cet avenant propose une augmentation de 9,59 % portant le marché à un montant 1 083 637,66 € HT. L'avenant est motivé par la nécessité :
  - De réaliser des dévoiements de réseau d'eau potable traversant le réseau d'assainissement actuel,
  - De créer une extension de réseau d'assainissement rue du Thorey
  - De renouveler le réseau d'assainissement dans un treige donnant sur l'avenue Charles De Gaulle,
  - De prendre en compte l'ITV (inspection télévisée des canalisations) ainsi que la mise à la cote de tampons d'assainissement en amont des travaux.

Ces deux projets d'avenants étant supérieurs à 5% du montant du marché initial, ils ont fait l'objet d'un avis de la commission MAPA comme prévu par l'article L1414-4 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ces avenants ont fait l'objet d'une présentation détaillée à la commission MAPA réunie le 18 septembre 2024. Cette dernière a donné un avis favorable pour les deux avenants.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2194-1,
Vu l'avis de la commission MAPA du 18 septembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les propositions d'avenants aux marchés subséquents :**
    - **N°6 contractualisé avec le groupement d'entreprise EHTP-SNCTP-REHACana (+8,84 % par rapport au marché initial) pour la rue des Rosiers à Villers-les-Pots,**
    - **N°8 contractualisé avec SADE (+9,59 % par rapport au marché initial) pour la mise en séparatif du bassin versant de l'Alambic à Lamarche-sur-Saône.**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

QUESTION N°12
APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR DÉSIGNER UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE RENOUVELER LES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Lors du transfert des compétences eaux et assainissement au 1er janvier 2020, la communauté de communes a poursuivi les contrats de délégation de service public (DSP) en lieu et place des anciennes entités compétentes.

Les contrats de DSP ont fait l'objet d'avenants en 2023 et 2024 dans l'objectif d'harmoniser leurs échéances. Il était envisagé de prolonger ou renouveler les contrats de DSP en trois étapes :

- Jusqu'en juin 2025 sur la partie sud du territoire et notamment les secteurs des anciens syndicats de Labergement-lès-Auxonne et de Saône Mondragon,
- Jusqu'en 2027 sur le secteur de l'ancien syndicat de Flammerans, la commune de Lamarche-sur-Saône et globalement la partie Nord du territoire.
- Enfin, une dernière procédure de renouvellement sera engagée dès 2029 pour un renouvellement de délégations de service public sur l'ensemble du territoire.

Pour accompagner la collectivité pour l'ensemble de ces étapes de renouvellement de DSP, au vu de la complexité technique, administrative et financière de ce type de contrat, une procédure de recrutement d'une assistance à maitrise d'ouvrage a été engagée cette année.

La consultation s'est déroulée sur la plateforme « Marchés Sécurisés » du 25 juin au 09 juillet 2024.

5 candidatures ont été reçues : ADM Conseil, NEA-Eau Conseil Service, ECOSFERE, ARTELIA et IRH – Horizons et Perspectives. Une analyse des candidatures a été réalisée selon les critères du règlement de consultation.

La commission MAPA, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est réunie le 18 septembre 2024. Cette dernière a validé le classement des offres établi dans le rapport présenté.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission Marchés Publics à procédure adaptée du 18 septembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SIGNER un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de délégations de service publics avec l'entreprise ARTELIA de Dijon pour un montant total de 77 625 € HT couvrant les trois étapes de renouvellement ;**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances à signer tous les documents consécutifs à ce dossier**

QUESTION N°13
AVENANTS DE PROLONGATION AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR POUR LES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAMARCHE-SUR-SAÔNE ET FLAGEY-LÈS-AUXONNE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le 1er janvier 2020.

Au moment du transfert, la communauté de communes a poursuivi les contrats de délégation de service public (DSP) en lieu et place des anciennes entités compétentes.

S'agissant du service d'eau potable :

- La DSP attribuée à l'entreprise SAUR au niveau de l'unité de distribution de la commune de Lamarche sur Saône a été établie le 01/11/2012 et son échéance est fixée au 30/11/2024

S'agissant du service d'assainissement :

- La DSP attribuée à l'entreprise SAUR au niveau du système d'assainissement de la commune de Lamarche sur Saône a été établie le 01/11/2012 et son échéance est fixée au 30/11/2024
- La DSP attribuée à l'entreprise SAUR au niveau du système d'assainissement de la commune de Flagey lès Auxonne a été établie le 01/01/2013 et son échéance est fixée au 31/12/2024

La communauté de communes a engagé en 2022 en collaboration avec les services de la préfecture et les délégataires des procédures d'avenants des contrats de DSP afin d'harmoniser les dates de fin des contrats.

Des propositions d'avenants pour prolonger les contrats de Lamarche-sur-Saône et Flagey-lès-Auxonne ont été envoyés par le délégataire SAUR. Il a été proposé de fixer au 30/06/2025 l'échéance du contrat de Flagey-lès-Auxonne et 31/12/2026 l'échéance des contrats de Lamarche-sur-Saône.

L'impact économique de l'ensemble des avenants de Flagey-lès-Auxonne et Lamarche-sur-Saône est neutre pour les usagers des services d'eau potable et d'assainissement (= pas d'augmentation du tarif délégataire).

Selon les dispositions de l'article L. 1411-6 du code Général des collectivité Territoriales, ces avenants ont été étudiés dans une commission de délégation de service publique (DSP) le 18 septembre 2024. La commission a donné un avis favorable à ces avenants.

Considérant que l'article L. 3135-1 du code de la commande publique prévoit la possibilité de prolonger la durée d'une délégation de service public quand les modifications ne sont pas substantielles,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 18 septembre 2024,
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SIGNER les propositions d'avenants de prolongation avec la société SAUR,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les avenants de contrats de délégation de service public avec la société SAUR portant prolongation de la durée des contrats de Lamarche-sur-Saône et Flagey-lès-Auxonne.**

Monsieur BOVET demande si le réseau pluvial est compris dans la DSP ?
Madame la Présidente répond que oui, c'est compris dans le contrat.

ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

QUESTION N°14
AVENANT À LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE À L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) TILLE VOUGE OUCHE (TVO)

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône ont autorisé Madame la Présidente à signer une convention technique et financière avec les 11 autres EPCI situés en partie ou en totalité sur les bassins versants TVO pour recruter l'ingénierie nécessaire pour débuter une démarche PAPI sur le territoire.

Ainsi, l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP), première étape du PAPI visant à recenser l'ensemble des projets souhaités par l'Etat et les EPCI compétents en matière de prévention des inondations, a pu officiellement débuter le 24 novembre 2023 lors d'une réunion de pré-cadrage organisée par les services de l'Etat.

La constitution du Programme d'Etudes Préalables a nécessité plusieurs réunions :
- Une vingtaine de rendez-vous individuels avec les différents EPCI ;
- Deux comités de pilotage ;
- Un comité technique sur l'écriture des fiches-actions.

Aujourd'hui, ce document est quasiment finalisé et le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

Pour la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, cette participation variera en fonction des différentes subventions en vigueur, elle s'établira dans une fourchette comprise entre 500 et 2000 €/an.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône n° 51-681 du 25 mai 2023 autorisant Madame la Présidente à s'engager avec les partenaires dans une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et approuvant le principe que la Communauté de communes en soit la structure porteuse ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône n° 53-718 du 28 septembre 2023 autorisant Madame la Présidente à signer la convention technique et financière ;
Considérant la réunion d'information du 2 mars 2023 en préfecture de Côte-d'Or au cours de laquelle les représentants des 12 EPCI de Côte-d'Or compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du TRI ont été sollicités pour mettre en place un plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche dans les meilleurs délais ;
Considérant la nécessité de disposer d'une cellule d'ingénierie pour poursuivre l'élaboration du PAPI TVO pour la période 2025-2026 .

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche un avenant à la convention d'animation 2023-2024 fixant une**

participation maximale de la Communautés de communes de 2 000 €/an pour l'animation du PAPI en 2025 et 2026 ;

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds vert ;**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°15
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE VALLÉE DE L'OGNON ET DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLÉE DE L'OGNON

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Depuis plusieurs années, les deux syndicats de rivière présents sur le bassin versant de l'Ognon cherchent à fusionner pour mener une politique cohérente et ambitieuse en matière de gestion des milieux aquatiques.

Après approbation des statuts du nouveau syndicat par les assemblées délibérantes du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO), respectivement les 22 et 23/04/2024, chacun de leurs membres constitutifs est tenu de s'exprimer sur le périmètre et les statuts de la nouvelle entité à créer.

Conformément aux dispositions des articles L5211-41-2 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux EPCI de donner leur avis sur ce projet de fusion dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification effectuée par la Préfecture de Haute Saône.

Pour la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, ce projet de fusion ne modifie que très partiellement l'adhésion actuelle au SMAMBVO puisque le nombre de délégués reste le même, à savoir deux, et que la participation financière annuelle diminue (7 690 € prévue au SVO pour 2025 en cas de fusion contre 7 787, 69 € cotisés au SMAMBVO en 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-2 et L5211-41-3 ;
Vu la délibération du comité syndical du bassin intercommunautaire de la haute vallée de l'Ognon du 22 avril 2024 se prononçant en faveur de la fusion avec le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon du 23 avril 2024 se prononçant en faveur de la fusion avec le syndicat intercommunautaire du bassin de la haute vallée de l'Ognon ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° 70-2024-07-04-00016 du 4 juillet 2024 portant projet de périmètre issu de la fusion du syndicat intercommunautaire de la haute vallée de l'Ognon (SIBHVO) et du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO);
Vu l'étude d'impact ;
Vu le rapport explicatif ;
Vu le projet des statuts du nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon (SVO) issu de la fusion ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONFIRMER l'intérêt et l'adhésion de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône au nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon ;**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le périmètre du nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon ;**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur les statuts du nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon.**

QUESTION N°16
ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC DÉCHETS CONSÉCUTIVEMENT À L'HARMONISATION DU SERVICE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Le service déchets de la communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saone est installé en SPIC (service public industriel et commercial).

Depuis juillet 2014 sur le secteur d'Auxonne et septembre 2018, sur le secteur de Pontailler, le Conseil communautaire a adopté les statuts créant une régie autonome pour la gestion des déchets.

Ces statuts ont prévu que chaque Conseil d'exploitation serait composé de 8 conseillers communautaires titulaires, 8 conseillers communautaires suppléants et de 6 personnalités qualifiées :
- Un membre représentant les gros producteurs,
- Un membre représentant les professionnels,
- Un membre représentant les usagers,
- Un membre représentant les bailleurs,
- Un membre représentant les commerçants / artisans.

L'harmonisation des services au sein d'une communauté de communes qui est la résultante d'une fusion de 2 anciennes communautés a été imposée par la loi NOTRé avec une date limite au 31 décembre 2023. Cette harmonisation nécessite d'avoir un conseil d'exploitation unique pour l'ensemble du territoire, au même titre qu'un budget unique qui a été mis en œuvre au 1er janvier 2024.

Afin de mettre en place le nouveau conseil d'exploitation, les anciens membres ont été contactés pour savoir s'ils souhaitaient siéger ou pas dans ce nouveau conseil d'exploitation qui sera amené à siéger jusqu'en mars 2026. Ensuite, un renouvellement sera réalisé après les élections municipales et intercommunales.

Compte tenu des réponses obtenues auprès des membres des deux anciens conseils d'exploitation, et de la durée du mandat restant à couvrir, la composition du conseil pourrait être réduite à 8 conseillers communautaires titulaires, 8 conseillers communautaires suppléants et de 5 personnalités qualifiées, pour l'ensemble du territoire. S'ajouteraient également :

- Un membre représentant les gros producteurs,
- Un membre représentant les professionnels,
- Un membre représentant les usagers,
- Un membre représentant les bailleurs,
- Un membre représentant les commerçants / artisans.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Sont candidats pour siéger dans le nouveau conseil d'exploitation :

Candidats pour être membre titulaires	Candidats pour être membres suppléants	Candidats pour être membre en qualité de personne qualifiée
VAUTIER Cédric	FEBVRET Christophe	COTTAZ Sandrine
AUROUSEAU Maximilien	LAGUERRE Jean-Louis	Adjudant chef TRILLO
VAUCHEY Fabrice	DELOGE Gabriel	CHATILLON Sébastien

MAZAUDIER Gilbert	BONNEVIE Nicolas	DESMETZ Alain
DUNET Alain	UNDREINER Denis	ROZIER-THOMAS Peggy
COUTURIER Michel	ANTOINE Hugues	Un représentant des commerçants / artisans
FOUROT Norbert	SOMMET Evelyne	
DELFOUR Jean-Paul		

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière et de fixer la composition du conseil d'exploitation avec 8 conseillers communautaires titulaires, 8 conseillers communautaires suppléants et de 6 personnalités qualifiées, pour l'ensemble du territoire :**
  - **Un membre représentant les gros producteurs,**
  - **Un membre représentant le 511ème régiment du train,**
  - **Un membre représentant les professionnels,**
  - **Un membre représentant les usagers,**
  - **Un membre représentant les bailleurs,**
  - **Un membre représentant les commerçants / artisans.**

- **DE DÉSIGNER à main levée des candidats nommés ci-dessous conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,**

Candidats pour être membre titulaires	Candidats pour être membres suppléants	Candidats pour être membre en qualité de personne qualifiée
VAUTIER Cédric	FEBVRET Christophe	COTTAZ Sandrine
AUROUSEAU Maximilien	LAGUERRE Jean-Louis	Adjudant-chef TRILLO
VAUCHEY Fabrice	DELOGE Gabriel	CHATILLON Sébastien
MAZAUDIER Gilbert	BONNEVIE Nicolas	DESMETZ Alain
DUNET Alain	UNDREINER Denis	ROZIER-THOMAS Peggy
COUTURIER Michel	ANTOINE Hugues	Un représentant des commerçants / artisans
FOUROT Norbert	SOMMET Evelyne	
DELFOUR Jean-Paul		

La liste a obtenu 53 voix favorables, 0 abstention, 0 vote contre.

- **D'autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°17
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2022 : ACHAT ET CESSION DE TERRAIN – DÉCHÈTERIE DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Afin de réaliser une extension et une mise en sécurité de la déchèterie de Pontailler sur Saône, il était indispensable d'acquérir une partie de la parcelle A 0128 qui appartient à M. et Mme CHAVANT.

En date du 12 juillet 2022, le Conseil communautaire avait décidé d'approuver le principe d'échanger une partie de la parcelle A 0796, en contrepartie d'une bande de terrain à définir sur la parcelle A 0128 sise à Pontailler-sur-Saône, pour agrandir la déchèterie et la mettre aux normes de sécurité requises.

En juillet 2022, les relevés cadastraux n'étaient pas terminés, il avait donc été donné une surface approximative pour le calcul de la soulte.

A ce jour, ces mêmes relevés cadastraux sont définitifs :

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 021					*Commune :* 496		PONTAILLER-SUR-SAONE			
Section	**N° plan**	**PDL**	**N° du lot**	**Quote-part Adresse**	**Contenance cadastrale**	**Renvoi**	**Désignation nouvelle**			
							N° de DA	**Section**	**N° plan**	**Contenance**
A	0128			LA NOUE DE RAREY	1ha54a62ca		496 0000378	A	0866	1ha46a94ca
							496 0000378	A	0867	0ha07a68ca
A	0851			LA NOUE DE RAREY	0ha50a45ca		496 0000378	A	0868	0ha48a80ca
							496 0000378	A	0869	0ha01a65ca

Le reliquat entre les parcelles A 867 et A 869 est de 603m², au lieu de 530 m² comme il avait été indiqué dans la dernière délibération.

Vu la délibération n° 45-587 du 12 juillet 2022,
Vu les articles L 1311-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le versement d'une soulte de 603€ à M. et Mme CHAVANT, correspondant à 1 € par mètre carré pour la superficie qui dépasse le nombre de mètres carrés correspondant à la bande acquise par ces derniers sur la parcelle A 0128 et qui sert de compensation à due concurrence de la parcelle acquise**

- **DE CONFIER au notaire de Pontailler-sur-Saône, Maître Arnaud Merle, le soin de rédiger les actes nécessaires au transfert de propriétés.**

- **D'AUTORISER madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et tous documents consécutifs à ce dossier.**

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

QUESTION N°18
TARIFS DES PRODUITS ACHETÉS VIA LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire l'office de propose des produits, des services et de la billetterie pour le compte de tiers dont les modalités sont définies par convention avec un système de dépôt-vente, sans commission.

Certains produits sont également mis en vente suite à l'achat par la régie de l'office de tourisme. Il convient de délibérer des tarifs de vente de ces produits achetés :

Livre statue Bonaparte	2,00 €
Le Guide du Routard La Voie Bleue	16,00 €
Carte postale	0,50 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus à compter de l'entrée en application de la présente délibération.**

FINANCES

QUESTION N°19
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

1) Budget général

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Au titre du budget principal, ces créances représentent une somme de 5 465,12 € qu'il convient d'inscrire au compte 6541.

Par ailleurs, il y a lieu d'augmenter la somme prévue pour la subvention d'équilibre à l'Office de tourisme (255 172,00 €) et inscrite au compte 657363 de 7 119,00 € afin de terminer l'exercice budgétaire.

Sur le plan des recettes, l'actualisation des données fiscales transmises par les services fiscaux montre que le produit de la fraction de TVA compensant la suppression progressive de la CVAE sera meilleure qu'attendue. Il convient donc d'augmenter la somme prévue (670 369,00 €) de 12 584,12 € au compte 7352.

2) Budget environnement déchet

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Au titre du budget environnement-déchets, ces créances représentent une somme de 20 440,40 €. Il est donc nécessaire d'augmenter la somme prévue (7 500,00 €) et inscrite au compte 6541 de 12 940,40 €.

En outre, la recette provenant du remboursement des frais d'affranchissement de la facturation de la redevance incitative par la DDFIP n'avait pas été budgétisée. Aujourd'hui, il est possible d'inscrire une recette de 12 940,40 € au compte 70878.

3) Budget assainissement

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Au titre du budget assainissement, ces créances représentent une somme de 586,23 €. Il est donc nécessaire d'augmenter la somme prévue (500,00 €) et inscrite au compte 6541 de 86,23 €.

Par ailleurs, la somme prévue (45 000,00 €) et inscrite au compte 604 – achats d'études et de prestations de services, peut être diminuée de 86,23 €.

De plus, les travaux prévus et ceux en cours d'exécution montrent une augmentation de leur coût. La somme prévue (2 329 019,06 €) et inscrite au compte 2315 doit être augmentée de 118 000,00 €.

S'agissant des recettes d'investissement, il convient d'augmenter la somme prévue (1 382 000,00 €) et inscrite au compte 1641 de 118 000,00 € afin que l'inscription budgétaire corresponde au montant du prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations et approuvé par la délibération du 11 juillet dernier soit 1 500 000,00 €.

4) Budget Office de tourisme

La somme prévue (127 972,00 €) et inscrite au chapitre 012 – frais de personnel ne permettra pas de terminer l'exercice. Il est donc nécessaire de l'augmenter de 7 100,00 €.

De plus, il y a lieu d'augmenter la somme prévue pour la subvention d'équilibre à l'Office de tourisme (255 172,00 €) et inscrite au compte 74888 de 7 119,00 €.

Enfin, afin de régulariser des opérations de la régie de recettes de 2022 et 2023, il convient d'augmenter la somme prévue (250,00 €) et inscrite au compte 673 de 19,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°2 suivante :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	5 465,12 €
Compte 657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	7 119 €
RECETTES	
Chapitre 73 – Impôts et taxes	
Compte 7352 – Fraction compensatoire de la CVAE	12 584,12 €

- **D'APPROUVER pour le SPIC ENVIRONNEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°2 suivante :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	12 940,40 €
RECETTES	
Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de services, marchandises	
Compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers	12 940,40 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°2 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2315 installations, matériel et outillage techniques	118 000 €
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	118 000 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	86,23 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 604 – Achats d'études, prestations de services	- 86,23 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET TOURISME de la Communauté de Communes, la décision modificative n°2 suivante :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Compte 64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	7 100 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	19 €
RECETTES	
Chapitre 74 – Dotations et participations	
Compte 74888 – Autres attributions et participations	7 119 €

QUESTION N°20
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Rappel de la différence admission en non-valeur et créance éteinte :

- L'admission en non-valeur des créances est proposée à la collectivité par Mme la Trésorière pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, Mme la Trésorière a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.
- Les créances éteintes résultent quant à elles de la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.
- Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes. Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :**
  - **Le Budget Principal :**
    - **5 465,12 € (5 403,75 + 61,37 €), 90 factures ou titres entre 2014 et 2024 pour des montants allant de 6 centimes à 1 739,54 €**
  - **Le Budget environnement-déchets :**
    - **20 440,40 € (16 989,27 + 3 451,13), 300 factures ou titres entre 2015 et 2024 pour des montants allant de 1 centime à 1 967,96 €.**
  - **Le Budget Assainissement :**
    - **586,23 (84,30 + 501,93), 6 factures ou titres entre 2013 et 2019 pour des montants allant de 10 centimes à 383,03 €**

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur BÉCHÉ souhaite remercier en tant que Maire de Flagey-lès-Auxonne et membre du Conseil Municipal Emmanuelle VACELET sur l'analyse qu'elle a fait sur les contrats d'assainissement notamment sur Flagey, ce qui a permis d'avoir un impact neutre sur les usagers.

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°21
AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Par une délibération n°58-805 du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel et titulaire, pour 20/20ème afin de faire les interventions de musicien à l'hôpital de jour, dans les EHPAD, les crèches, les RPE (relais petite enfance) et les écoles.

A l'issue de la procédure de recrutement, la candidature d'un agent de la collectivité, contractuel en CDI, a été retenue.

Par conséquent, il convient d'adapter le poste créé pour qu'il puisse être occupé par cet agent.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs approuvé pour 2024,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel CDI, pour 20/20ème afin de faire les interventions de musicien à l'hôpital de jour, dans les EHPAD, les crèches, les RPE et les écoles.**

Monsieur BÉCHÉ présente le calendrier budgétaire.

Madame la Présidente ajoute que la Région va verser une participation de 40 000 € concernant le transport à la demande.

Pour terminer, Madame la Présidente propose avec Monsieur Sébastien SORDEL en tant que Conseillers Départementaux d'organiser une réunion cantonale, en invitant les services du Département, le Directeur Général Adjoint et la gendarmerie, les 2 commandants de compagnie pour avoir une vraie discussion sur les missions de la gendarmerie en termes de contrôle des vitesses. La question des contrôles de vitesse dans nos communes est un sujet montant.

Monsieur COIQUIL ajoute à ce sujet que la gendarmerie n'est pas équipée d'appareil de contrôle de vitesse et propose que la Communauté de Communes puisse prendre en charge l'achat de l'équipement nécessaire.

Madame la Présidente répond à Monsieur COQUIL qu'il déflore le sujet puisque c'est exactement ce qu'elle allait proposer au Conseil Communautaire, comme la COVATI a pu le faire. Elle avoue que sa position à évolué sue ce sujet puisque c'est du matériel qui relève de la mission de la gendarmerie. Cela fait cependant des années qu'il a été constaté que les moyens n'y sont pas. Elle pense qu'il ne faut pas continuer à se camper sur une position un peu raide pour dire « non ce n'est pas à nous de le faire » car on constate qu'il n'y a pas assez de contrôles. Il faut prendre un peu le destin du territoire en main. Financièrement, il n'y aurait pas d'enjeu budgétaire majeur.

Madame la Présidente lève la séance à 19h45.